

## Accord de pêche UE-Côte d'Ivoire

La conclusion d'un nouveau protocole lié à l'accord de l'Union avec la Côte d'Ivoire dans le domaine de la pêche requiert l'approbation du Parlement européen. Le protocole définit les possibilités de pêche dont dispose la flotte de l'Union européenne dans les eaux de la Côte d'Ivoire, à la lumière des meilleurs avis scientifiques disponibles, et précise la contrepartie financière de l'Union, et notamment le renforcement de l'aide au secteur local de la pêche et à l'«économie bleue». Le vote d'approbation et la proposition de résolution qui l'accompagne seront inscrits à l'ordre du jour de la plénière pendant la période de session de février.

### Contexte

Les accords de pêche conclus avec des pays tiers autorisent les navires de l'Union européenne à pêcher les stocks excédentaires dans leurs eaux en échange d'une contribution financière. Le [premier](#) accord de pêche entre l'Union et la Côte d'Ivoire, signé en 1990, a été remplacé en 2007 par l'accord [actuel](#) et est accompagné d'un protocole, renouvelé périodiquement, qui définit les modalités de mise en œuvre. Cet accord fait partie d'un réseau d'[accords thoniers](#), qui permet aux navires de l'Union européenne de cibler des espèces hautement migratoires dans les zones économiques exclusives (ZEE) des pays partenaires. L'accord entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire est important pour la région et pour [la flotte thonière de l'Union](#), en raison de l'importance du port d'[Abidjan](#), qui est l'un des principaux ports de débarquement et lieux de transformation en Afrique de l'Ouest.

### Proposition de la Commission européenne

Étant donné l'expiration du [protocole précédent](#) le 30 juin 2018, la Commission et la Côte d'Ivoire ont négocié un [nouveau protocole](#) à l'accord actuel, qui est entré en vigueur à titre provisoire le 1<sup>er</sup> août 2018. Ce nouveau protocole est valable six ans (jusqu'en 2024) et fixe les possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans la ZEE de la Côte d'Ivoire, à savoir 28 thoniers sennears congélateurs et 8 palangriers de surface ([attribués](#) à l'Espagne, à la France et au Portugal). La contribution financière annuelle versée par l'Union s'élève à 682 000 EUR. Elle recouvre non seulement la compensation financière versée en échange de l'accès à ses eaux, mais également le renforcement de l'aide au développement du secteur de la pêche locale et de l'«économie bleue» (soit 57 % du budget global pour les six ans, contre 38 % dans le protocole précédent).

Carte — Zone économique exclusive (ZEE) de la Côte d'Ivoire



Source: [MarineRegions.org](#).

### Position du Parlement européen

Le 23 janvier 2018, la commission de la pêche a [recommandé](#) que le Parlement européen donne son approbation à la décision du Conseil de conclure le protocole, après avis favorables de la commission des budgets et de la commission du développement. La commission de la pêche a également adopté une [proposition de résolution non législative](#) invitant la Commission à tenir compte de la mise en œuvre du protocole actuel et des futures négociations. En particulier, cette résolution contient des recommandations en vue de promouvoir un véritable développement durable dans le secteur de la pêche locale et d'accroître la valeur ajoutée restant dans le pays du fait de l'exploitation des ressources naturelles de ce dernier, et demande que le Parlement soit pleinement informé des procédures liées au protocole. Tant la recommandation d'approbation que la proposition de résolution seront examinées lors de la session plénière de février.

Procédure d'approbation: [2018/0267\(NLE\)](#); Commission compétente au fond: PECH; Rapporteur: João Ferreira (GUE/NGL, Portugal).

